

Chapitre 7 :

Taxe sur la valeur ajoutée et facturation.

I _ Principes de la taxe sur la valeur ajoutée.

1 _ Notion de taxe sur la valeur ajoutée.

→ **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : impôt indirect supporté par le consommateur mais collecté par les entreprises.**

2 _ Notion de valeur ajoutée.

→ **Valeur ajoutée (VA) = production – consommations intermédiaires.**

→ **Valeur ajoutée : richesse créée par l'entreprise en transformant les consommations externes en production.**

→ **Différence entre : le montant des ventes et des achats de biens et de services aux entreprises.**

3 _ Illustration de la notion de valeur ajoutée.

→ **M. Vencadreur a livré 20 cadres à 100 € HT.**

→ Achats correspondants.

→ Baguettes : 40 m à 10 € le m HT.

→ Carton : 20 m² à 1 € le m² HT.

→ Verre 20 m² à 5 € le m² HT.

→ **Ventes.**

→ Total HT : 2000 €.

→ TVA collectée : 400 €.

→ **Achats.**

→ Total HT : 520 €.

→ TVA déductible : 104 €.

→ **VA : 1480 €.**

→ **TVA : 296 €.**

II _ Réglementation fiscale sur la TVA.

1 _ Taux de TVA.

- **Taux normal : 20 %.**
 - Plupart des produits manufacturés et des services.
- **Taux intermédiaire : 10 %.**
 - Exemples : restauration, hôtellerie.
- **Taux réduit : 5 %.**
 - Exemples : produits alimentaires, livres, etc.
- **Taux super réduit : 2,1 %.**
 - Médicaments, presse.

2 _ Champ d'application de la TVA.

- **Opérations soumises à TVA.**
 - « *Sont soumises à la taxe sur la valeur ajoutée les livraisons de biens meubles et les prestations de services effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel* ».
 - **Opération : susceptible d'être imposable.**
 - **Uniquement si : elle relève d'une « activité économique ».**
- Exemples d'exonérations.
 - Exportations hors CEE.

3 _ Base d'imposition ou « assiette » de la TVA.

- **Pour : livraisons de biens (ventes) et prestations de services.**
 - **Base d'imposition** : constitué par toutes les sommes, valeurs, biens ou services reçus par le fournisseur ou le prestataire.
 - **Frais de ventes : inclus dans la base d'imposition.**
 - **Montant des ventes : doit être diminué de toutes les réductions.**

4 _ Différents régimes d'imposition de la TVA.

- **Régime des micro-entreprises.**
 - Franchise de TVA, sauf option pour la TVA.
- **Régime du réel simplifié.**
- **Régime du bénéfice réel : principe général.**

III _ La comptabilisation de la TVA.

1 _ Comptes de TVA utilisé pour les opérations de ventes.

→ **TVA collectée : 4457.**

→ Dette à l'égard de l'État.

→ **Au moment des ventes : TVA inscrite au crédit du compte.**

→ Exemple : M. Gauguin encadreur a livré 20 à 100 € HT.

Journal			
N° compte		Débit	Crédit
411	Client	2400	
701	Ventes produits finis		2000
44571	TVA collectée		400
	<i>Fact N°</i>		

2 _ Comptes de TVA utilisés pour les opérations d'achats ou d'acquisition.

→ **TVA déductible : 4456.**

→ **Sur autres biens et services (ABS) : 44566.**

→ **Sur immobilisation : 44562.**

→ **Au moment des achats ou acquisition d'immobilisation : TVA inscrite au débit du compte.**

→ Exemple : achats de la société Gauguin, 40 m de baguettes à 10 € le m HT.

Journal			
N° compte		Débit	Crédit
601	Achats de matières premières	400	
44566	TVA déductible	80	
401	Fournisseur		400
	<i>Fact N°</i>		

3 _ Comptes de TVA : situation des comptes en fin de mois.

Interrogation de compte			
N° compte : 44566 TVA déductible		Débit	Crédit
	Fact. achat n° baguettes	400	
	Fact. achat n° carton	80	
	Fact. achat n° verre	20	
	Sous-total	104	

Interrogation de compte			
N° compte : 44566 TVA collectée		Débit	Crédit
	Fact. ventes n°		400
	Sous-total		400

4 _ Comptes de TVA : utilisé pour le règlement de la TVA.

→ **TVA à décaisser : 44551.**

→ Entreprise : doit de l'argent à l'État.

→ **TVA à reporter : 44567.**

→ État : doit de l'argent à l'entreprise.

N° compte - 5 mars 2014		Débit	Crédit
44571	TVA collectée	400	
44566	TVA déductible		104
44551	TVA à décaisser		296
	<i>Déclaration de TVA du mois de février.</i>		

5 _ Situation des comptes de TVA : après enregistrement de la déclaration.

Interrogation de compte			
N° compte : 44566 TVA déductible		Débit	Crédit
	Fact. achat n° baguettes	400	
	Fact. achat n° carton	80	
	Fact. achat n° verre	20	
	Déclaration de TVA		104
	Sous-total	104	104

Interrogation de compte			
N° compte : 44566 TVA collectée		Débit	Crédit
	Fact. ventes n°		400
	Déclaration de TVA	400	
	Sous-total	400	400

IV _ TVA Compléments.

- Nature des opérations.
 - Fait générateur.
 - Exigibilité de la TVA.
 - Prestation de service : à l'encaissement du client.

- Voir tableau TD4.
- Livraison de biens meubles corporels.
- Exigibilité : date de livraison, date de facturation.